

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 20 décembre 2017, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRÉ Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

Absents excusés : BASMAISON Odile (pouvoir à COGNET Vanessa)

1. SCHEMA DE MUTUALISATION VICHY COMMUNAUTE ET CONVENTIONS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également du rapport présenté par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, Considérant que ce schéma de mutualisation actualisé n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers des études et recensements des besoins, mais exprime sur la durée une intention générale sur le cadre et les conditions de mise en œuvre de la mutualisation, notamment dans le cadre de la constitution progressive des services communs,

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres de renforcer la solidarité entre collectivités par la mise en œuvre de services d'assistance et de conseil au plus près des territoires, de garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire dans un contexte budgétaire contraint, d'améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace, permettant notamment de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d'échelle et de bonifier la dotation globale de fonctionnement communautaire, Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres de continuer de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, dans un cadre structuré et prospectif, dans les domaines suivants :

- Autorisation du droit des sols
- Marchés publics et achats
- Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité
- Ressources Humaines
- Finances
- Systèmes d'informations
- Archives

Vu la délibération n°8A du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant confirmation et création de 7 services communs au titre de l'étape 1 du schéma de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les différentes modalités d'accès aux sept services communs en fonction des services et des typologies de communes :

1. Autorisations droits des sols : pour toutes les communes volontaires hormis celles ne disposant pas de documents d'urbanisme.
2. Les 6 autres services communs : pour toutes les communes volontaires avec plusieurs niveaux :
 - Gestion intégrale sur les 6 services pour Vichy,
 - Gestion intégrale sur les ressources humaines, finances, juridiques, marchés, systèmes d'informations pour Bellerive-sur-Allier et Cusset,
 - Conseils pour toutes les autres communes.

Considérant que compte tenu des besoins exprimés par les communes membres et des moyens alloués, les services apportés par ces services communs, composés d'agents provenant de Vichy Communauté et d'agents transférés des communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier, peuvent être différents pour chacune des communes,

Considérant que les effets de ces mises en commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération au titre d'une actualisation de ce schéma,
- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants :
 - Autorisation du droit des sols
 - Marchés publics et achats
 - Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité
 - Ressources Humaines
 - Finances
 - Systèmes d'informations
 - Archives
- de confirmer les modalités d'accès et de recours à ces services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,
- d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles sont adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que le coût lié à la création et au fonctionnement des services communs sur les attributions de compensation de la commune,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 3 voix pour et 11 absentions adopte ces propositions, charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2. TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT A VICHY COMMUNAUTE : MISE A DISPOSITION DES BIENS, CLOTURE DU BUDGET ET TRANSFERT DU SOLDE, CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5 III, L1321-1 à L1321- 3 précisant entre autres que : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci »,

Vu, les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté comprenant la compétence Assainissement,

Le Maire précise que la compétence assainissement sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par Vichy Communauté sur l'intégralité du territoire communautaire. Il indique que le transfert de la compétence Assainissement à Vichy Communauté entraîne de plein droit et à titre gratuit, la mise à la disposition par la Commune de FERRIERES-SUR-SICHON à Vichy Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, soit au 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice de cette compétence.

Le Maire demande au conseil de délibérer afin d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles relatifs à la compétence Assainissement de la commune de Ferrières-sur-Sichon, conclu entre la commune de FERRIERES-SUR-SICHON et Vichy Communauté à effet au 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- MANDATE Monsieur le Maire pour exécuter toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

3. TRAVAUX ROUTE DE VICHY

Le maire explique qu'ORANGE n'a pas encore pris l'attache du SDE03 qui doit assurer l'enfouissement des réseaux. Il convient donc, dans l'attente d'autres informations, de différer l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

4. FINALISATION VENTE DE BIENS DE SECTION "LE PILARD", EXAMEN VENTE "LE MOULIN DES THONS" ET "CHEVAL RIGON"

« LE PILARD »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 transmise en Sous-Préfecture le 17 juillet 2017 relative à la vente partielle de biens de la Section du « Pilard » et à l'organisation de la consultation des électeurs,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 1^{er} août 2017 portant convocation des électeurs de la section de commune du « Pilard »,

Vu la liste électorale établie par le maire de la commune de FERRIERES-SUR-SICHON, comportant 9 membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune,

Vu le procès-verbal du vote organisé le 11 septembre annexé à la présente,

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

Monsieur le Maire suite à la procédure mise en place pour la vente d'une partie de la parcelle BE N°183, et à l'arrêté du 1^{er} août 2017 portant convocation des électeurs de la section de commune du « Pilard », précise que le vote de l'ensemble des électeurs a eu lieu le lundi 11 septembre 2017.

9 Electeurs étaient inscrits,

9 Suffrages exprimés,

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 9,

ACCORD pour la vente : 9

Suivant Procès-verbal dressé et clos le 11 septembre 2017.

La majorité des électeurs de la section du « Pilard », se sont donc prononcés et ont donné leur accord pour la vente partielle de la parcelle section BE N°183

Monsieur HUBERT a établi un document d'arpentage, pour définir la contenance exacte soit 9 a 83 ca.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente avait été fixé à 0.30 € le m²,

L'ensemble du produit de la vente sera utilisé uniquement dans l'intérêt de la section.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte à passer en l'Etude de Maître NION, Notaire à Saint-Just-en-Chevalet (Loire).

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette procédure et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

« LE MOULIN DES THONS »

Le conseil municipal valide la proposition et charge le maire de la présenter au demandeur.

« CHEVAL RIGON »

Le maire rappelle au conseil municipal la proposition de Jean Marc CORRE de céder du terrain à Cheval Rigon pour élargir l'accès au chemin communal qui conduit au village de Recost. Il précise que cette cession se fera à titre gratuit. Le conseil municipal confirme son accord de principe pour cette cession de terrain.

5. CONSTITUTION COMMISSION DES BOISEMENTS

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal que Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Allier l'a invité, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, à faire procéder par le conseil municipal à l'élection de propriétaires possédant des biens fonciers non-bâties sur le territoire de la commune et à la désignation de propriétaires forestiers de la commune, et de conseillers municipaux, appelés à siéger au sien de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Ferrières-sur-Sichon et La Guillery, constituée dans le cadre de la révision de la réglementation des boisements sur la commune.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15 novembre 2017 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Montagne Centre France le 20 décembre 2017.

- Se sont portés candidats, les propriétaires fonciers ci-après :

MM. Jean Paul BLETTERIE, Pierre DUZELLIER, Jacky FRADIN qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité et, sont, sous réserve des conventions internationales, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

- Se sont portés candidats, les propriétaires forestiers ci-après :

MM. Benoit de SOULTRAIT, Jean Claude DOUSSON, André MY, Henri DIOT qui remplissent, les conditions ci-dessus rappelées pour être désignés.

- Se portent en outre candidats en séance, les conseillers municipaux ci-après :

MM Jean Marcel LAZZERINI, Jean René LAFAYE remplissent, de leur côté, les conditions ci-dessus rappelées pour être désignés.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. Jean Paul BLETTERIE, Pierre DUZELLIER, Jacky FRADIN, Benoit de SOULTRAIT, Jean Claude DOUSSON, André MY, Henri DIOT, Jean Marcel LAZZERINI, Jean René LAFAYE.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Jean Paul BLETTERIE : 14 voix ; M. Pierre DUZELLIER : 14 voix

M. Jacky FRADIN : 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres propriétaires fonciers :

M. Jean Paul BLETTERIE, La Corre, 03250 FERRIERES SUR SICHON

M. Pierre DUZELLIER, La Petite Moussière, 03250 FERRIERES SUR SICHON, **TITULAIRES.**

M. Jacky FRADIN, 32, rue Jean Baptiste Rousseau, 03250 FERRIERES SUR SICHON, **SUPPLEANT.**

Les propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal sont :

M. Benoit de SOULTRAIT, 8, rue du Pavé, 03250 FERRIERES SUR SICHON

M. Jean Claude DOUSSON, 22, rue des Landes, 03110 VENDAT, **TITULAIRES.**

M. André MY, Terrasson, 03250 FERRIERES SUR SICHON

M. Henri DIOT, 22, avenue de Chazeuil 03150 VARENNES SUR ALLIER, **SUPPLEANTS,**

Outre le Maire, le conseiller municipal suppléant désigné par le Conseil municipal est :M. Jean René LAFAYE, Orléans, 03250 FERRIERES SUR SICHON, **SUPPLEANT.**

6. DISSOLUTION BUDGET CCAS

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de dissoudre le budget du CCAS à compter du 31 décembre 2017. Les dépenses et les recettes actuelles du CCAS seraient gérées sur le budget de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré rejette cette dissolution par 8 voix contre, 6 pour et 1 abstention.

7. ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA : BRIS DE VITRE TRACTOPELLE

L'assurance GROUPAMA vient de procéder à l'indemnisation du sinistre suivant : bris de glace sur le tractopelle. Le montant de l'indemnisation s'élève à 930,94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'encaisser le chèque d'indemnisation n° 25277209 d'un montant de 930,94 €
- d'inscrire la somme, en recettes de fonctionnement, au compte 7788.

8. DEMANDE AS FERRIERES : TRAVAUX DE CLOTURE STADE MUNICIPAL

L'Association Sportive Farréraude (ASF) demande à la commune une subvention exceptionnelle pour l'aider à changer le grillage qui se trouve le long de la main courante du terrain de football. L'association envisage également de solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football (FFF). Le conseil municipal donne dans l'immédiat un accord de principe pour l'attribution de cette subvention à l'Association Sportive Farréraude. Le montant exact sera fixé à une prochaine séance du conseil municipal.

9. AFFAIRES DIVERSES

Demande de subvention pour la réfection des plaques du monument aux morts

André MY présente le devis établi par la SARL Les Granits du Bourbonnais pour la restauration des plaques du monument aux morts. Il s'élève à 6 190,92€ HT. Le conseil municipal décide de demander une subvention auprès de l'ONAC et du Souvenir Français.

Règlement de l'espace cinéraire

Le projet de règlement de l'espace cinéraire sera examiné à la prochaine réunion du conseil municipal. Les élus sont invités à en prendre connaissance.

Emplois aidés

Deux contrats aidés de la commune vont prochainement arriver à échéance. Le maire propose de se rapprocher des services de Pôle Emploi afin de connaître les modalités d'octroi de nouveaux contrats aidés par l'Etat.

Ouverture de l'APC

Le maire informe le conseil municipal que l'Agence Postale Communale ouvrira le lundi 15 janvier 2018 à la mairie.

Repas du CCAS

Le conseil municipal retient la date du dimanche 25 mars 2018 pour organiser le repas du CCAS

Fête des mères

Les nouveaux nés de l'année 2017 et leurs mamans seront reçus à l'occasion de la fêtes des mères le vendredi 25 mai 2018 à 19h.

La séance est levée à 21h30
Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN